

Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite à Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et Sacré-Cœur-de-Jésus par Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C.

Dossier : 6211-24-077

Compte rendu de la période d'information et de consultation du dossier par le public du 16 juin au 31 juillet 2015

La période d'information et de consultation du dossier par le public concernant le *Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite à Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et Sacré-Cœur-de-Jésus* par Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C. a pris fin le 31 juillet 2015. Conformément au mandat qui lui a été confié le 4 juin 2015 et en vertu des articles 11 et 12 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a mis à la disposition du public pendant 45 jours, soit du 16 juin au 31 juillet 2015, le dossier complet de la demande de certificat d'autorisation relative au projet.

Le projet

Justification et description

Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C., formé de Pattern Renewable Holdings Canada ULC, RES Canada et des municipalités de Saint-Sylvestre et Saint-Séverin, veut aménager un parc éolien d'une puissance nominale de 147,2 MW constitué de 46 éoliennes Siemens SWT de 3,2 MW chacune. Ce projet serait implanté dans un territoire d'une superficie de 101,6 km² exclusivement sur des terres privées, principalement en zone agricole d'exploitation forestière (produit du bois) et agroforestières (érablières), dans les municipalités de Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et Sacré-Cœur-de-Jésus. Le coût estimé du projet est de 275 M\$ et sa mise en service serait prévue pour le 1^{er} décembre 2017.

Pour réaliser ce projet, le promoteur devrait aménager 28,5 km de nouveaux chemins en plus d'améliorer 36,5 km de chemins existants. Des travaux de déboisement devront être effectués sur 123,2 ha, mais l'empreinte totale du projet affecterait 182,2 ha. Onze traverses de cours d'eau devront être aménagées et 37 autres devront être améliorées. Outre des travaux de décapage, de déblais et de remblais, des travaux de dynamitage pourraient être nécessaires. Le projet nécessiterait aussi la construction d'un poste électrique de 120 kV, d'un bâtiment de service, l'installation de trois mâts de mesure de vent et l'enfouissement de câbles électriques de 34,5 kV sur une distance de 82,3 km.

(Extrait du communiqué émis le 16 juin 2015)

Les préoccupations soulevées

Les préoccupations recueillies pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public proviennent d'informations colligées lors de la séance d'information, à partir de conversations téléphoniques ou de lettres et de messages électroniques adressés au BAPE. Ces préoccupations sont les suivantes :

le projet

- la justification du projet dans le contexte des surplus d'énergie d'Hydro-Québec ;
- la possibilité de prolongation après les 20 ans prévus au contrat ;
- l'entité responsable du poste de transformation et de la ligne électrique prévue au projet ;
- la possibilité d'augmenter le nombre d'éoliennes dans les limites du contrat avec Hydro-Québec ;
- la restauration des terres après le démantèlement prévu du parc éolien au terme du contrat signé avec Hydro-Québec ;
- l'opinion de la Commission de protection du territoire agricole sur le projet ;

les partenaires

- l'absence de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus au sein du partenariat qui compose le groupe promoteur ;
- la possibilité pour la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus de devenir partenaire du projet ;

les éoliennes

- la durée de vie utile d'une éolienne ;
- le choix de l'emplacement des éoliennes sur le territoire ;
- la distance minimum requise entre les éoliennes et les habitations ou les bâtiments ;
- l'entité responsable des normes réglementaires concernant la distance minimum requise entre les éoliennes et les habitations ou les bâtiments ;
- la possibilité d'obtenir une garantie du promoteur pour que chaque éolienne respecte l'ensemble des normes en vigueur selon ce qui a été prévu dans l'étude d'impact ;
- le système de signalisation des éoliennes pour la sécurité du transport aérien ;
- l'effet du temps froid sur les éoliennes ;
- la prise en compte du phénomène de projection de glace pour assurer un périmètre de sécurité sous les éoliennes ;
- la sécurité des passants sous les éoliennes en hiver en raison de la projection des glaces ;

le bruit

- le niveau de bruit à 1 km de distance de chaque éolienne ;
- la différence du niveau de bruit entre la puissance d'une éolienne à 3,2 MW et celle à 2,3 MW ;
- l'existence de relevés sonores pris de l'intérieur de chaque résidence et ce, à chaque saison ;
- la possibilité de mesurer le niveau sonore ou de faire des tests de son de l'intérieur des résidences en comparant le niveau sonore avant la réalisation du projet à celui après la réalisation du projet ;
- l'existence d'une étude traitant de la moyenne des niveaux sonores sur l'ensemble du territoire ;
- la technique et les outils utilisés pour mesurer les ultrasons ;
- les mesures d'atténuation prévues pour le bruit ;
- le respect des exigences gouvernementales concernant le niveau sonore ;
- les répercussions d'un niveau sonore trop élevé provenant des éoliennes sur la santé de la population ;
- l'impact sonore cumulatif du parc éolien des Moulins et celui du projet Mont Sainte-Marguerite ;

l'aspect visuel et le paysage

- la possibilité de voir les éoliennes à partir de l'Église de Saint-Sylvestre ;
- l'impact visuel nocturne des phares ou feux de signalisation en haut de chacune des éoliennes ;
- la nécessité pour le promoteur de procéder à des analyses sur l'effet stroboscopique des éoliennes ;
- la nécessité d'ajouter à l'étude d'impact une simulation visuelle considérant le point de vue à partir du perron de l'Église de Saint-Séverin et de celui du village de Saint-Séverin ;
- la proximité du parc éolien des Moulins dans certaines parties du territoire visé par le projet ;

l'aspect financier

- le financement du projet et son coût total ;
- les modalités du plan de financement du projet ;
- les revenus que le promoteur retirerait de ce projet ;
- la répartition économique des redevances du projet dans la communauté ;
- la répartition des redevances financières pour chaque kW produit ;
- les retombées économiques régionales ;
- l'échéancier pour les soumissions permettant à la main-d'œuvre locale d'obtenir des contrats de travail durant la phase de construction ;
- la possibilité que le gouvernement retire des bénéfices du projet ;

l'information et la consultation

- l'existence d'un comité de suivi et son mode de fonctionnement en ce qui concerne le traitement des commentaires et des plaintes émis par les citoyens durant la phase de construction ;
- la possibilité de manifester un appui favorable au projet ;
- la validité de l'étude d'impact à la suite du changement de puissance des éoliennes, passant de 2,3 MW à 3,2 MW ;

la phase de construction

- la nécessité de connaître le contenu et les détails du plan de construction ;
- les détails sur l'utilisation d'abat-poussière ;
- la prise en compte de l'augmentation de la circulation ;
- le respect des heures de travail pour la circulation des camions ;
- les moyens de communication prévue par le promoteur pour informer les citoyens du calendrier des travaux ;
- l'horaire des travaux ;

les autres préoccupations

- la présence et la collaboration de biologistes au sein de l'équipe du promoteur ;
- la prise en compte des répercussions sur les villages environnants et des impacts cumulatifs ;
- la prise en compte de l'effet cumulatif des projets éoliens ;

Les activités d'information et de communication

Les centres de consultation

Tous les documents sur le projet ont été déposés dans les centres de documentation du BAPE à Québec et à Montréal ainsi que dans les centres de consultation suivants :

Centres	Adresses
Bureau de la municipalité de Saint-Sylvestre	423B, rue Principale, Saint-Sylvestre
Bibliothèque La Rencontre	824, rue Principale, Saint-Sylvestre
Bureau de la municipalité de Saint-Séverin	900, rue des Lacs, Saint-Séverin
Bibliothèque La Voluthèque	900, rue des Lacs, Saint-Séverin

Le site Web

Tous les documents reçus en version électronique, dont l'étude d'impact et son résumé, ont été déposés sur le site Web du BAPE.

La parution des avis publics par le promoteur

Dates	Quotidiens	Hebdos régionaux
17 juin 2015	<i>Le Soleil</i>	
17 juin 2015	<i>Le Journal de Montréal</i>	
17 juin 2015		<i>Beauce Média</i>
17 juin 2015		<i>Courrier de Frontenac</i>
17 juin 2015		<i>Peuple Lotbinière</i>
1 ^{er} juillet 2015		<i>Beauce Média</i>
1 ^{er} juillet 2015		<i>Courrier de Frontenac</i>
1 ^{er} juillet 2015		<i>Peuple Lotbinière</i>

Les communiqués de presse diffusés par le BAPE

Dates et événements	Nombre d'envois		Diffusion dans Internet
	Médias	Groupes, municipalités ou citoyens	
16 juin 2015 Début de la période d'information et de consultation du dossier par le public et annonce de la séance d'information	Médias écrits et électroniques de la région de la Chaudière-Appalaches	402	Site Web et compte Twitter du BAPE 472 abonnés
8 juillet 2015 Rappel de la séance d'information	Médias écrits et électroniques de la région de la Chaudière-Appalaches	Ne s'applique pas	Compte Twitter du BAPE 483 abonnés

La séance d'information

Date	Le mercredi 8 juillet 2015 à 19 h 30
Lieu	Salle Desjardins du Centre multifonctionnel, 435, rue Principale, Saint-Sylvestre
BAPE : Animation	M. Luc Nolet, conseiller en communication, chargé du dossier
Accueil et prise de notes	M. Alexandre Corcoran-Tardif, conseiller en communication
Promoteur	M ^{me} Viviane Maraghi, Systèmes d'énergie renouvelable Canada Inc. M. Patrick Henn, Systèmes d'énergie renouvelable Canada Inc. M. Michaël Roberge, DNV GL
Assistance	145 personnes
Durée	2 heures

Les relations de presse

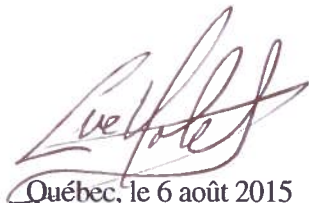
Seul l'hebdo régional *Le Peuple Lotbinière* était présent à la séance d'information.

La revue de presse

À la suite de la diffusion du communiqué annonçant la tenue de la séance d'information, les hebdos *Beauce Média* et *Courrier de Frontenac*, le portail *Constructo*, les stations radiophoniques *O 97,3 FM*, *105,5 FM* et *Cool 103,5 FM* ont annoncé la tenue de la séance d'information du 8 juillet. *Le Peuple Lotbinière* a publié un article le 15 juillet résumant la séance d'information.

Les communautés autochtones

Le promoteur a effectué une consultation par téléphone et par courriel auprès des communautés abénaquises de Odanak et Wôlinak ainsi que de la nation Huronne-Wendat. Selon le promoteur, les communautés n'ont fait aucun commentaire parce que le projet ne présente aucun enjeu pour eux.



Québec, le 6 août 2015

Luc Nolet, conseiller en communication, chargé du dossier

En collaboration avec Alexandre Corcoran-Tardif, conseiller en communication